



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-58**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 116**  
**Avenue de Paris**

**Le Maire de la Commune de SERMAISE,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213.1, L.2213.2, L.2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
- Considérant que des travaux de réalisation de tranchée pour alimentation d'un coffret électrique sur le domaine public de la RD 116 au 137 avenue de Paris sont effectués par L'entreprise SEIP Ile de France, SAULX LES CHARTREUX, représentée par M. HERITIER Philippe, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation du mercredi 09 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Pendant la durée des travaux de réalisation de tranchée pour alimentation d'un coffret électrique sur le domaine public de la RD 116 au 137 avenue de Paris effectués par L'entreprise SEIP Ile de France, la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement et par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2:** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la société TPS et devra rester sous contrôle de la commune de Sermaise.

L'entreprise SEIP Ile de France, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public départemental et demeurera responsable de toute dégradation.

**ARTICLE 3:** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

**ARTICLE 4:** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- TRANSPORTS ORMONT ET SAVAC
- LA POSTE
- SIREDOM
- SUEZ
- CIS DE ST CHERON
- SDIS91

Fait à Sermaise, le 07 septembre 2020

Le Maire  
Magali HANTÉPUNLE